

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°69/2024

Objet :

**Classement FRR/
Exonérations fiscales**

**Certifié exécutoire
par la Maire, le**

26/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 06 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothee LEFEBVRE, Muriel POLLART, Clément BACRO, Laury FLIPPE, Eugène DELAMBRE, Véronique HERMANT, Bruno VIENNE, Laurent DHE.

Absents : Daisy LAINE, Angélique BARBIER.

Absent excusé : Sylvie COUSIN

Procuration :

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Secrétaire : Véronique HERMANT

La séance ouverte, Madame BARBIER donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant le déploiement du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) en application de l'article 73 de la loi du 29 décembre 2023 portant loi de finances 2024 et de l'arrêté du 19 juin 2024 classant la commune dans ce nouveau zonage.

Madame BARBIER détaille ensuite les avantages liés à ce classement qui a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en matière d'accueil de nouvelles activités économiques qui peuvent être exonérées de fiscalités pendant une période déterminée, en matière de cotisations sociales pour les entreprises créées par le biais du bénéfice d'exonération de cotisations patronales sur les emplois créés, en matière de logement par le biais de concours financiers pour la réhabilitation de l'habitat ancien.

Madame BARBIER précise également que le classement en zone France Ruralité Revitalisation se traduit pour la commune par une majoration de la dotation bourg centre pour les communes éligibles (+ 30%) et de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale pour les communes éligibles (+ 20%).

Madame BARBIER indique que le conseil communautaire a délibéré sur l'exonération de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti et la taxe d'habitation pour tous les contribuables ayant créé une activité nouvelle entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029. Madame BARBIER propose de délibérer favorablement dans les mêmes conditions sur l'exonération du foncier bâti et de la taxe d'habitation pour les mêmes contribuables, créateur d'activités nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exonération de la fiscalité sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation pour les contribuables ayant créé une activité économique, un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes dans la période du 01/07/2024 et du 31/12/2029 pour une période de 5 ans ;

- d'approuver l'exonération de la fiscalité sur le foncier bâti des logements locatifs améliorés avec l'aide financière de l'Agence Nationale de l'Habitat pour une période de 15 ans.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,
Anne-Marie BARBIER

